

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Par la présente, les actionnaires de la Société (les « Actionnaires ») sont informés des éléments suivants :

1. Nouvelles dispositions en matière de protection des données :

En raison de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (le « RGPD »), le Conseil d'administration a modifié comme suit les dispositions relatives à la protection des données dans la nouvelle version du prospectus datée de décembre 2018 :

« En vertu de la Loi Luxembourgeoise du 1^{er} août 2018 (la « Loi de 2018 ») complétant le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), les catégories suivantes de données personnelles concernant les Actionnaires reprises dans tout document fourni par ces derniers peuvent être recueillies, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées de toute autre manière (ci-après « traitées ») par la Société et/ou la Société de gestion agissant en tant que « responsable du traitement » au sens du RGPD : coordonnées, données d'identification, professionnelles, administratives, financières et judiciaires (par exemple casier judiciaire).

En signant le contrat de souscription, accord est donné à la Société et/ou la Société de gestion et/ou leurs délégués pour traiter ces données à l'une quelconque des fins suivantes :

Remplir les obligations contractuelles nécessaires à l'exploitation de la Société, en ce compris la gestion et l'administration de la Société ;

Se conformer aux lois et obligations réglementaires applicables (lutte contre le blanchiment de capitaux, NCD, DAC II, FATCA, etc.) ;

Poursuivre tous autres intérêts commerciaux légitimes de la Société de gestion ou d'un tiers, par exemple l'établissement de relations commerciales, sauf si les intérêts ou droits fondamentaux des Actionnaires l'emportent sur lesdits intérêts commerciaux ;

Toute autre situation dans laquelle les Actionnaires ont consenti au traitement de leurs données personnelles.

A ces fins, les données personnelles peuvent être transférées aux Autorités nationales et traitées par les distributeurs de la Société et tout autre délégué désigné par la Société de gestion afin de soutenir les activités de la Société.

La Société, la Société de gestion et/ou leurs délégués et prestataires de services ne transféreront pas les données personnelles à un pays non membre de l'EEE si ce pays ne prévoit pas un niveau de protection des données approprié et n'offre donc aucune certitude juridique.

La Société et la Société de gestion ne conserveront pas les données personnelles plus longtemps qu'il n'est nécessaire à la/aux fin(s) à laquelle/auxquelles elles ont été récoltées. S'agissant de la définition de périodes de détention appropriées, la Société et la Société de gestion se conformeront par ailleurs à toute obligation de détention d'informations, y compris les législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le RGPD et les lois et réglementations fiscales.

Les Actionnaires ont à tout moment le droit de demander à la Société et à la Société de gestion la consultation, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles, le droit à la restriction du traitement de leurs données personnelles, le droit de s'opposer à leur traitement ainsi que le droit à la portabilité des données.

Lorsque le traitement des données se base sur un consentement donné par les Actionnaires, ces derniers ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Conformément à l'article 77 du RGPD, les Actionnaires ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNPD au Luxembourg) en cas de violation de la loi concernée.

L'Actionnaire peut exercer ses droits en envoyant une demande à la Société de gestion.

De plus amples détails sur les conditions générales du traitement des données peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion. »

2. Nomination de Katleen Van Gheel comme nouvelle administratrice de la Société

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, réunie le 3 juillet 2018, a décidé d'élire Katleen Van Gheel comme nouvelle administratrice de la Société sous réserve d'approbation par la CSSF avec effet à la date d'approbation par la CSSF.

A la suite de cette approbation par la CSSF, les actionnaires sont informés que Katleen Van Gheel a été nommée comme nouvelle administratrice de la Société à compter du 12 septembre 2018.

3. Retrait de la référence aux indices de référence pour les compartiments ING ARIA – Millésimé Dynamique, ING ARIA Moderate Invest, ING ARIA – Flexible Strategic Allocation et ING ARIA – Navido Patrimonial Dynamic :

La référence aux indices de référence a été retirée de la section « Objectif d'investissement » dans les annexes des compartiments concernés. Les références aux indices de référence n'ont aucun impact sur les politiques d'investissement effectives. En effet, les indices de référence servaient uniquement de ligne directrice pour l'allocation d'actifs globale et n'étaient pas utilisés à des fins de réplique.

4. Modification de la politique d'investissement du compartiment ING ARIA- European Bonds et changement de nom du compartiment afin de refléter la modification de la politique d'investissement effective au 1^{er} décembre 2018 :

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier la politique d'investissement du compartiment tel que décrit ci-après et de changer le nom du compartiment afin de refléter la modification de la politique d'investissement :

« L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition principalement aux obligations et aux instruments du marché monétaire (tels que décrits ci-dessous) directement ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (jusqu'à concurrence de 10 %, conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010) internes ou extérieurs au Groupe ING. L'approche d'investissement du Compartiment prendra en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion du portefeuille afin de générer des rendements financiers compétitifs à long terme et un impact positif sur la société ».

A compter du 1^{er} décembre 2018, le nouveau nom du compartiment sera **ING ARIA – ING Sustainable Bonds**

Les modifications susmentionnées entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2018 et figureront dans une nouvelle version du prospectus datée de décembre 2018 et des Documents d'information clés pour l'investisseur (« DICI ») de la Société datés de décembre 2018.

Les actionnaires du compartiment ING ARIA – European Bonds sont informés qu'ils ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions gratuitement pendant un mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Luxembourg, le 31 octobre 2018.

Le Conseil d'administration de la Société